

Motion

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2021

Le Conseil communal,

- considérant que les membres du conseil communal non-représentés dans un conseil d'administration de syndicats et/ou d'entreprises communaux ou intercommunaux n'ont pas systématiquement accès aux rapports des réunions des conseils d'administration en question ;
- considérant que les membres du conseil communal sont censés représenter les intérêts des citoyen.ne.s dont ils.elles tiennent leur mandat ;
- considérant la nécessité d'une implication des membres du conseil communal dans les avancées et questionnements éventuels autour de grands projets menés par des syndicats et entreprises communaux ou intercommunaux qui impactent la qualité de vie des habitant.e.s de la commune tout en bénéficiant et en engageant des ressources financières livrées par la collectivité ;
- considérant qu'une politique d'information transparente et participative vis-à-vis des habitant.e.s et de leurs élu.e.s statue un bel exemple de démocratie locale ;

invite le Collège échevinal,

- à convoquer au moins une fois par an en séance publique du conseil communal les représentant.e.s mandaté.e.s par le conseil communal pour siéger au sein des conseils d'administration des syndicats et entreprises communaux et intercommunaux afin de faire un rapport des activités et en débattre avec le conseil communal;
- à charger les représentant.e.s mandaté.e.s par le conseil communal pour siéger au sein des conseils d'administration des syndicats et entreprises communaux et intercommunaux de rapporter les remarques et questions éventuelles du conseil communal devant les membres des conseils d'administration où ils siègent ;
- à s'engager en faveur d'une mise à disposition des rapports écrits des assemblées de tous les conseils d'administrations des syndicats et entreprises communaux et intercommunaux où siègent des représentant.e.s mandaté.e.s par le conseil communal.